

L'ouverture des réseaux Wifi au public : les risques d'une opportunité

- [Date](#) : Le vendredi 30 janvier 2009
- [Lieu](#) : Namur – Arsenal

Contrairement aux réseaux filaires, la technologie sans fil WIFI permet aujourd'hui techniquement aux administrations, aux entreprises, aux universités et même aux particuliers d'offrir une connexion à l'internet ou à l'intranet rapidement et à faible coût.

L'utilisation d'un réseau WIFI à des fins personnelles, en partage avec d'autres utilisateurs, ou avec ouverture au public, avec ou sans identification ou authentification, pose des problèmes juridiques et techniques spécifiques.

Ainsi, il est permis de s'interroger sur les conséquences de l'utilisation de cette technologie en termes de responsabilité, de sécurité, ou encore sur le statut d'opérateur de réseau et le contrôle des télécommunications par le pouvoir judiciaire.

Dans ce contexte, ce séminaire ambitionne d'examiner les pratiques et les problèmes des utilisateurs de WIFI ainsi que les réponses offertes par le droit et la réglementation en vigueur pour les résoudre.

Le consommateur d'œuvres numériques

- [Date](#) : Le vendredi 13 février 2009
- [Lieu](#) : Bruxelles – Fondation universitaire

L'acquisition de musiques, de films, de journaux, de livres ou de tout autre produit culturel ou informationnel sous forme numérique est devenu chose courante pour le consommateur, que ce soit par Internet ou sous forme tangible (Cds, DVD, jeux vidéos). Cette acquisition pose toutefois des questions juridiques nouvelles pour le consommateur confronté à des problèmes qu'il ne connaissait pas dans le monde analogique. L'évolution du droit d'auteur dans l'environnement digital en est particulièrement responsable, dans la mesure où les règles de droit d'auteur concernent désormais l'utilisateur final d'œuvres, ce qui n'était pas le cas pour l'accès à des livres analogiques. Mais les questions traditionnelles de la protection des droits du consommateur ou de sa vie privée se posent également sur les réseaux, avec une acuité particulière.

Le point sur le droit des logiciels jusqu'au software as a service

- [Date](#) : Le vendredi 6 Mars 2009
- [Lieu](#) : Bruxelles – Fondation universitaire

Le CRID fut créé fin des années 70. A cette période, les premiers "Personal Computers" s'installaient dans les foyers et les entreprises, annonçant l'ère de l'informatique accessible à tous. Si le hardware ne posait pas trop de problème en termes de conceptualisation juridique, le software et le « contrat de fourniture informatique » laissaient perplexes... plusieurs options furent envisagées afin de qualifier ce rapport de droit, dont le contrat de vente, la location ou le contrat de service.

Depuis quelques années, les « Software as a Service » ou « Application Service Provision » investissent le marché du logiciel. Les avantages de ces technologies et des contrats y associés sont multiples, de mêmes que les inquiétudes qu'ils suscitent.

Avant ce retour en grande pompe de la « prestation informatique », nous avons pu être les témoins d'une évolution technologique et juridique impressionnante.

Les logiciels furent officiellement assimilés aux œuvres littéraires et artistiques, mais leur brevetabilité fut également invoquée, ce qui engendra des débats passionnés.

De par les caractéristiques spécifiques de la technologie informatique, les éditeurs de logiciels ont pu bénéficier d'un contrôle sans pareil sur leurs œuvres. Des monopoles se sont développés, et certains abus ont été sanctionnés par application des règles concurrence.

Pendant ce temps, le mouvement « open source » libérait le code par ses propres moyens, donnant naissance, dans la foulée, à de nouveaux business models ainsi qu'à de nouveaux enjeux juridiques.

Nous sommes à présent en 2009, le Centre de Recherches Informatique et Droit fête ses trente ans... une bonne occasion de faire le point sur le droit des logiciels.

Répartition des compétences en Belgique et communications électroniques : état de la situation et perspectives

- [Date](#) : Le vendredi 20 mars 2009
- [Lieu](#) : Namur – Arsenal

Dans la société de l'information, les réseaux de communications électroniques sont une ressource-clé pour l'économie et pour les citoyens. Le phénomène dit de *convergence* des secteurs des télécommunications, des médias audiovisuels et des technologies de l'information a fait en sorte que des services différents comme la radiodiffusion (matière communautaire) et la téléphonie (matière fédérale) soient offerts sur une même infrastructure. Etat fédéral et Communautés, tous deux compétents sont dès lors condamnés à coopérer pour en assurer une réglementation effective et cohérente. Ils ont entamé leur coopération sur base de l'accord *ad hoc*. Cette coopération couvre notamment les analyses des marchés.

Par ailleurs, la convergence a créé de nouveaux services. Elle a ainsi ébranlé le contenu du critère même de la répartition des compétences, à savoir de la "radiodiffusion". De plus le législateur discute actuellement d'une modification de ce critère

déterminant la répartition des compétences et la directive "télévision sans frontières" (introduisant le concept de "services de média audiovisuels") doit être transposé en droit belge.

Le module JuriTIC entend, d'une manière théorique et pratique, faire le point sur la situation et montrer des perspectives d'avenir. Il vise ainsi à fournir aux participants un fil conducteur pour une question réglementaire qui est à la fois d'une complexité extrême et d'une importance cruciale pour le bon développement de secteurs clefs pour l'économie et la société en général.

Les réseaux sociaux

- [Date](#) : Le mardi 21 Avril 2009
- [Lieu](#) : Namur – Arsenal

Combien d'amis avez-vous sur Facebook ? Votre profil professionnel sur LinkedIn est-il à jour ? Avez-vous écouté la dernière chanson de Madonna sur MySpace ? Vos photos de vacances sont-elles sur votre Skyblog ? Au cœur du web 2.0, le succès croissant des réseaux sociaux ne cesse d'interpeller.

Cette journée d'étude, organisée avec la Cita, sera l'occasion de décrypter le phénomène du « Social networking » et de s'interroger sur les raisons de cet engouement massif. Alors que les frontières entre l'intime et le public s'atténuent, des questions de respect de la vie privée se posent inévitablement, eu égard à l'utilisation des données personnelles fournies par les utilisateurs de ces plateformes. La protection de la propriété intellectuelle est également en jeu, puisque les applications mises à la disposition des utilisateurs facilitent la mise en ligne des contenus les plus divers et favorisent la création artistique. L'utilisation de tels réseaux dans un contexte professionnel mérite également d'être examinée, dans la mesure où elle peut interférer dans les relations entre concurrents, ou entre employeur et employé. Toutes ces questions seront abordées à l'appui de cas concrets, examinant les réseaux sociaux sous leurs multiples formes.

E-gouvernement

- [Date](#) : Le vendredi 15 mai 2009
- [Lieu](#) : Namur - Arsenal

L'administration électronique constitue une formidable opportunité pour les administrations publiques afin d'améliorer tant la qualité de leur offre de services que la rapidité de traitement de tous les actes courants auxquels est soumise une "bonne gestion" du pays.

Toutefois, la mise en œuvre d'une telle politique, au-delà des exigences idéologiques et organisationnelles (mise en place d'un plan d'action, d'acteurs de terrain, de "responsables eGov", etc), implique de résoudre toute une série de problématiques juridiques, pouvant impliquer tant les acteurs publics que les acteurs privés.

Dans ce contexte, la journée d'étude JURITIC du 15 mai 2009 est consacrée aux thématiques-clé de l'e-gouvernement telles que:

- la protection des données personnelles et de la vie privée dans le cadre de l'administration électronique: puisque la collecte de telles données se fait de façon unilatérale et obligatoire par l'administration et que la tendance aujourd'hui est au partage des données par application du principe de collecte unique et par souci de simplification administrative, il faut veiller à "recadrer" l'action publique autour d'un bon équilibre "efficacité-libertés";
- la réutilisation des données publiques: elle constitue un enjeu notable tant pour le secteur public, intéressé à trouver par là une solution commerciale aux problèmes de restrictions budgétaires, que pour le secteur privé, qui pourrait développer de nouveaux services utiles et à forte valeur ajoutée au bénéfice des "citoyens-consommateurs";
- la responsabilité des "acteurs publics": que se passe-t-il, par exemple, si un fonctionnaire ne respecte pas la législation (sur la protection des données, sur la propriété intellectuelle, etc) en vigueur ou si le système électronique connaît des défaillances?

Pas net, le commerce électronique ?

- [Date](#) : le vendredi 12 juin 2009
- [Lieu](#) : Namur – Arsenal

Alors que la confiance reste un enjeu majeur pour le développement du commerce électronique, un certain nombre de pratiques à la limite de la légalité se développent encore sur Internet. Parmi ces zones d'ombres figurent le grey ou le black marketing, techniques de promotion en vogue qui flirtent avec l'illicite en tirant sur toutes les ficelles du réseau. De son côté, le marketing à l'égard des mineurs, omniprésent sur Internet, adopte des formes aussi insoupçonnées que discutables. Quant aux plateformes de vente aux enchères mettant en relation vendeurs (professionnels ou non) et acheteurs, elles suscitent également quelques préoccupations, notamment en ce qui concerne les produits contrefaits ou offerts en dehors des réseaux de distribution sélective. Enfin, il sera question des fraudes liées aux paiements sur le net.

Cette journée d'étude sera l'occasion de faire le point avec lucidité sur les ratés du commerce électronique, pour examiner les remèdes qui peuvent y être apportés.

Renseignements et inscriptions : <http://www.juritic.be>